



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17/Add.1
26 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatrième réunion
Montréal, 25 – 29 juillet 2011

Addendum

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVEES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Ce document est émis afin de :

- **Ajouter** les paragraphes suivants :

Valeurs de référence établies pour plusieurs pays visés à l'article 5 dont le plan de gestion de l'élimination des HCFC est proposé à la 64^e réunion

1. La valeur de référence des HCFC aux fins de conformité a été établie pour 13 pays visés à l'article 5 dont le plan de gestion de l'élimination des HCFC a été proposé à la 64^e réunion, après l'émission des documents pour la 64^e réunion. Ces renseignements sont fournis dans le tableau 5.

Tableau 5. Valeurs de référence établies aux fins de conformité des pays dont le plan de gestion de l'élimination des HCFC est proposé à la 64^e réunion

Pays visés à l'article 5	Valeur de référence (tonnes PAO)	
	Estimative ^(*)	Réelle
Brésil	1 327,50	1 327,30
Cameroun	82,40	88,80
Comores	0,10	0,10
Costa Rica	22,95	23,00
El Salvador	16,07	8,90
Guatemala	8,30	8,30
Jamaïque	13,50	16,30
Lesotho	7,10	6,70
Pays visés à l'article 5	Valeur de référence (tonnes PAO)	
	Estimative ^(*)	Réelle
Mexique	1 148,80	1 148,80
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,30	0,30
Trinité-et-Tobago	46,20	46,00
Uruguay	23,30	23,40
Zambie	4,95	5,00

(*) Comme indiqué dans les documents de proposition de projet correspondants proposés à la 64^e réunion

2. La différence entre les valeurs de référence estimatives et calculées aux fins de conformité n'ont de conséquences sur le niveau de financement accordé en vertu de la décision 60/44 pour deux pays seulement (El Salvador et Jamaïque). Ces conséquences sont :

- a) El Salvador (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/32 et Corr.1) : Une valeur de référence de 8,9 tonnes PAO pour les HCFC donne droit à niveau de financement maximum de 350 000 \$US (au lieu des 560 000 \$US recommandés pour approbation);
- b) Jamaïque (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/35) : Une valeur de référence 16,3 tonnes PAO pour les HCFC donne droit à un niveau de financement maximum de 560 000 \$US (au lieu des 350 000 \$US recommandés pour approbation).

3. Le texte de décision et les sections touchées des différents accords sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés à la 64^e réunion comprenant une valeur de référence établie pour les HCFC qui pourrait être approuvée par le Comité exécutif seront modifiés en conséquence.

4. Pour tous ces cas, la recommandation priant le Secrétariat d'actualiser l'Appendice 2-A de l'Accord, lorsque les données de référence seront connues, afin d'y intégrer les chiffres de consommation maximum permise et d'informer le Comité exécutif des changements dans la consommation maximum permise qui s'en suivent et de toute conséquence connexe sur le niveau de financement admissible, les modifications seront apportées à la prochaine tranche proposée, sera supprimée. De même, les quatre dernières lignes du paragraphe 1 de l'accord, à savoir « étant entendu que ce chiffre sera révisé une seule fois, lorsque la consommation de référence aura été établie en fonction des données communiquées en vertu de l'article 7. Le financement sera modifié en conséquence, conformément à la décision 60/44 » seront supprimées. En dernier lieu, les lignes 1.1 et 1.2 de l'Appendice 2-A (respectivement le calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) et la consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO) » seront révisées selon les valeurs de référence calculées.
